



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 02  
13 Septembre 2022

*Par courriel :* Mickaël Herriau, Président  
Hubert Bernard, Daniel Leparoux  
Nicolas Ménard

*Assiste :* Isabelle Loreau

### Appel

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

#### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

### 1. Approbation du Procès-Verbal

---

La Commission approuve le PV n° 01 du 31.08.2022 et 06.09.2022

### 2. Modifications des calendriers

---

- **U15 D5**

Forfait général de Nantes St-Yves 2 en date du 10/09/22

Demande d'engagement de l'équipe 2 du Gj de Goulaine. Celle-ci est intégrée dans le groupe E à la place de Nantes St-Yves 2.

Intégration de l'équipe 2 du club Gj Mésanger St-Géréon dans le groupe E (courriel du 08/09/22)

- **U17**

Courriel de l'Élan Sorinières en date du 12/09/22. Après vérification, l'équipe est intégrée en U17 D1 en remplacement de l'équipe de Chauvé Eclair.

Intégration de l'équipe de Chauvé Eclair suite à son classement de la saison 2021-2022 en U17 D2.

- **U18 D4**

L'équipe 2 du club de Gj St-Père Océane est intégrée dans le groupe G (courriel du 27/08/22)

L'équipe 2 du club de Nantes St-Joseph a été intégrée dans le groupe E (courriel du 08/09/22)

Considérant l'article 8 des règlements des championnats départementaux jeunes masculins du District de Football de Loire-Atlantique, les clubs suivants ayant donné une réponse après la date limite fixée au 28 août 2022 seront amendés de la somme de 30 €.

La Commission prend acte du retard de l'engagement des équipes :

- Nantes St-Joseph 2 U18 D4 E
- Gj de Goulaine 2 U15 D5 E
- Gj Mésanger St-Géréon 2 U15 D5 E

### 3. Forfaits généraux

---

La Commission prend note des forfaits généraux déclarés par les clubs suivants et leur inflige la somme de 120 € (triple du droit d'engagement) :

- Basse Loire Fc pour son équipe 2 U15 D4 Masculin déclaré le 07.09.2022
- Nantes St-Yves pour son équipe 2 U15 D5 Masculin déclaré le 10.09.2022
- Orvault Rc pour son équipe 1 U18 D2 Masculin déclaré le 15.09.2022
- Temple Cordemais Fc pour son équipe U18 D2 Masculin déclaré le 16.09.2022

### 4. Desideratas

---

Considérant que les articles 8.4 et 8.5 des règlements régionaux et départementaux jeunes masculins, disposent que :

*"4. Il sera demandé à chacun des clubs du District de Football de Loire-Atlantique de mentionner :*

*- Désidérata*

*- Terrain utilisable par chacune des équipes pour ces compétitions ;*

*Ces renseignements sont à renseigner pour chaque équipe du club.*

*5. L'ensemble du dossier devra être retourné au District de Football de Loire-Atlantique avant les dates limites fixées par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique. Les retards constatés à la réception des dossiers seront sanctionnés par une amende fixée par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.*

Les formulaires ont été adressés par messagerie officielle et un rappel ayant été effectué pour le renvoi obligatoire de ce document, il est constaté l'absence de réponse pour les clubs listés ci-après. En conséquence, une sanction financière de 30€ fixée par le Comité de Direction (PV n° 09 du 12 mai 2022) est appliqué aux clubs suivants :

502031 St-Brevin Ac  
502227 Carquefou Usja  
501979 Couëron Chabossière  
521131 Nantes St-Médard de Doulon  
560387 Gj La Baule Côte d'Amour  
511875 St-Philbert de Grand Lieu  
551545 Nantes Etoile du Cens  
514875 Sautron As  
513858 La Chapelle sur Erdre Ac  
561031 GJ De Goulaine  
560849 Gj Asl Fccm  
500041 Nantes La Mellinet  
502274 Guérande St-Aubin  
548227 Guémené Fc  
551077 Fay Bouvron  
501904 Nantes Fc  
548871 La Limouzinière Fccb  
548100 La Montagne Fc  
502394 Herbignac Sc  
518484 Vay Us  
560772 Gj Fc 3 Rivières Fcam  
547054 Riaillé Ufced  
502454 Missillac Fc

500258 St-Nazaire Ump  
553174 Nantes St-Joseph  
560161 Le Gâvre Fc

Néanmoins, les clubs qui adresseraient leur demande de desiderata a posteriori, celle-ci sera traitée.

## 5. Tableau de ventilation

---

Le tableau de ventilation (accessions/relégations) entre chaque phase et à l'issue de la saison sera publié sur le site Internet avant la reprise des championnats.

Celui-ci figure en annexe du Règlement des Championnats Jeunes Masculins et en annexe du présent PV.

## 6. Groupements

---

### Avenants

- GJ des Forges : avenant en cours avec l'intégration du club de LUSTVI
- GJ ASL FCCM : problème informatique (modification informatique des engagements dans l'attente de la résolution)

## 7. Statut de l'Arbitrage - Mutés supplémentaires

---

La Commission, vu les dispositions de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage,

### « Section 2 – Arbitres Supplémentaires

#### Article 45

*Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.*

*Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.*

*La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District. »*

Les Commissions Régionale et Départementale du Statut de l'Arbitrage ont informé les clubs éligibles à un ou deux muté(s) supplémentaires pour la saison 2022-2023. Il a été rappelé lorsqu'un club bénéficie d'un ou de deux joueurs mutés supplémentaires, celui-ci doit faire connaître aux commissions des Centres de Gestion concernés la ou les équipes de son choix qui bénéficiera (bénéficieront) de ce ou ces mutés supplémentaires, avant la reprise des compétitions. Ce choix est définitif pour toute la saison 2022-2023.

La Commission prend acte des choix des clubs suivants :

Nom du Club	N° affiliation du club	Nombre de mutés supplémentaires autorisés 22-23	Choix retenu par le club pour la saison 2022-2023
PONT-CHÂTEAU AOS	540404	1	U16 Masculins A : 1

Le Président de la Commission,  
Mickaël Herriau

La secrétaire,  
Isabelle Loreau

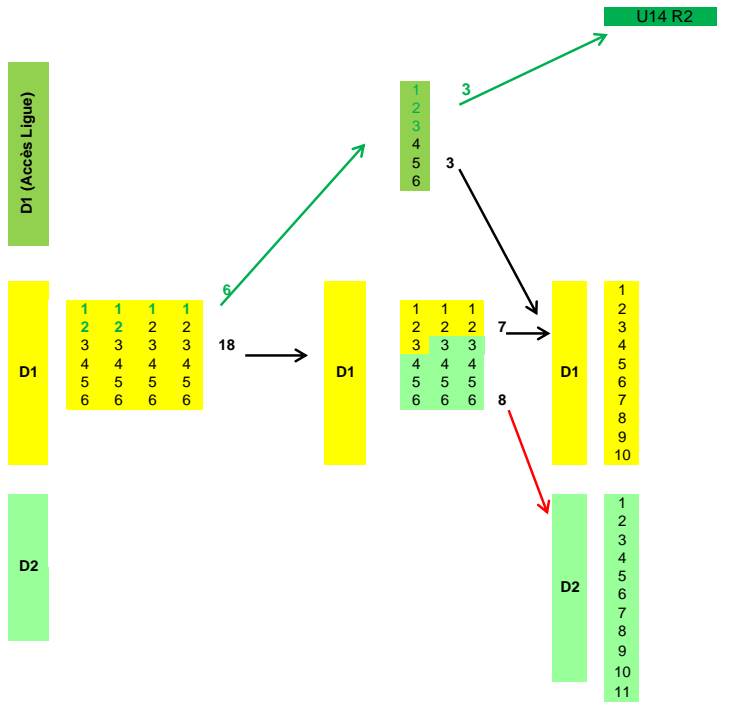


**U14**

<b>Phase 1</b> 17/09/22 au 15/10/22	<b>Phase 2</b> 05/11/22 au 10/12/22	<b>Fin de saison</b> 04/02/23 au 13/05/23
--	--	--

**U15**

Phase 1 ( N+1) - Saison 2023 / 2024



**D1**

1	1	1	1
2	2	2	2
3	3	3	3
4	4	4	4
5	5	5	5
6	6	6	6

**D2**

1	1	1	1
2	2	2	2
3	3	3	3
4	4	4	4
5	5	5	5
6	6	6	6

**D3**

1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6

**D4**

1	1	1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6	6	6

**D5**

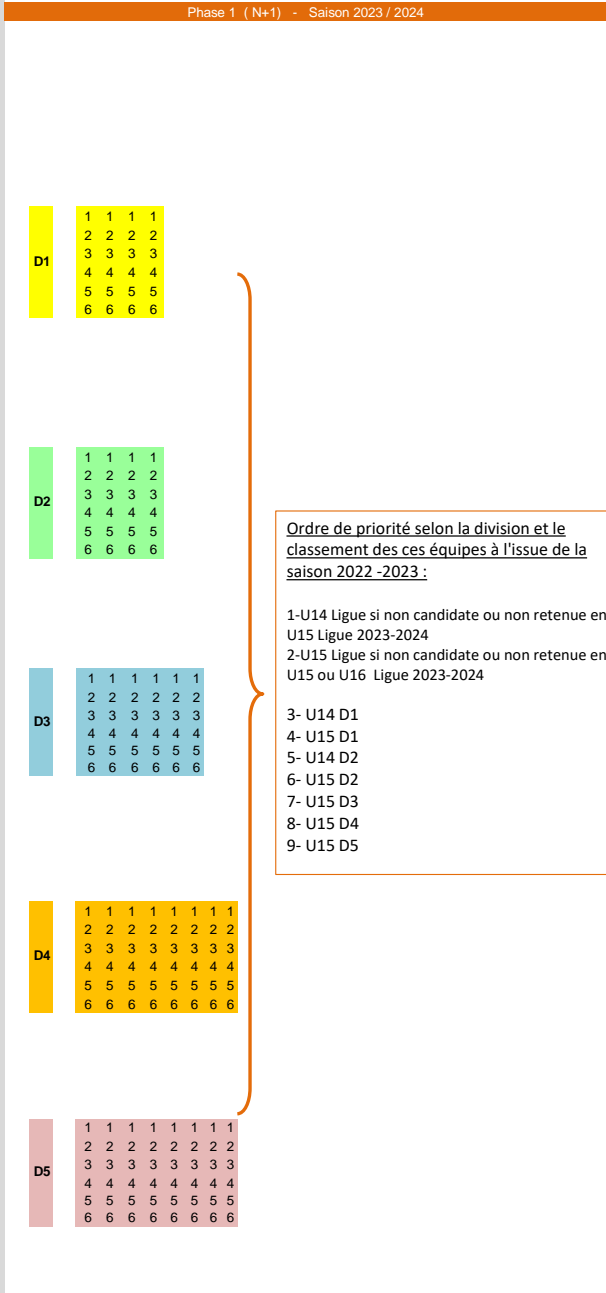
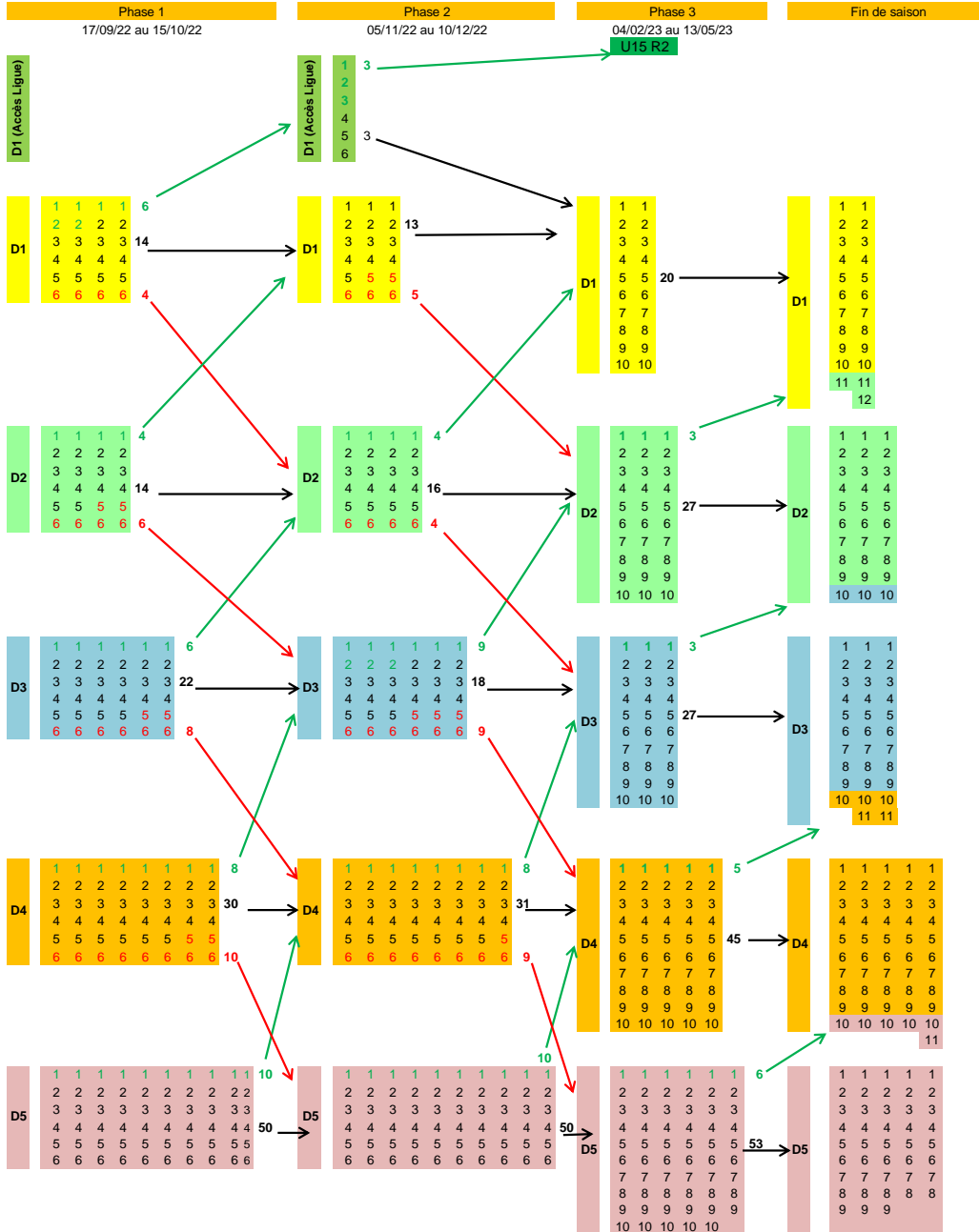
1	1	1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6	6	6

Ordre de priorité selon la division et le classement des équipes à l'issue de la saison 2022 -2023 :

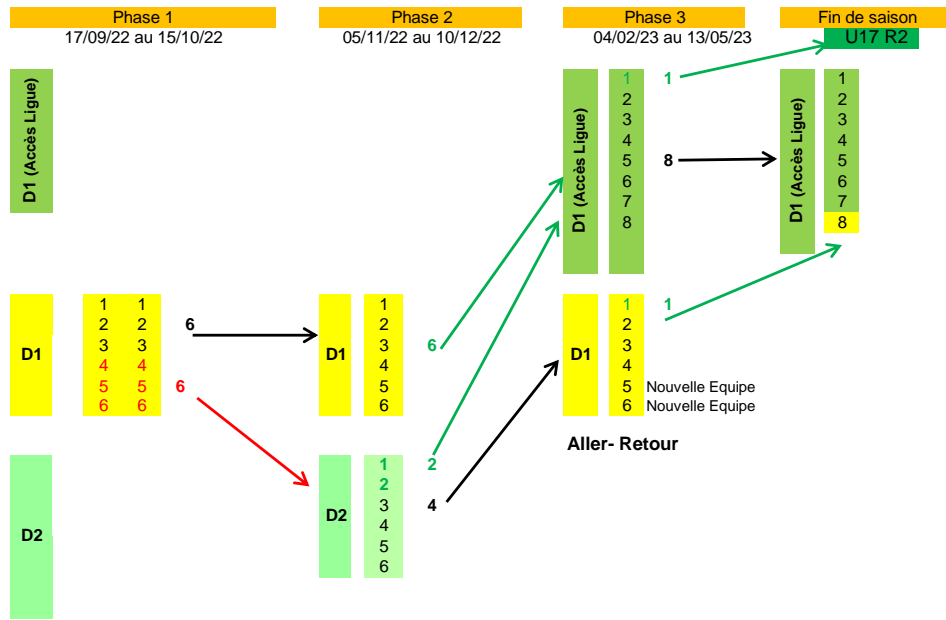
- 1-U14 Ligue si non candidate ou non retenue en U15 Ligue 2023-2024
- 2-U15 Ligue si non candidate ou non retenue en U15 ou U16 Ligue 2023-2024
- 3- U14 D1
- 4- U15 D1
- 5- U14 D2
- 6- U15 D2
- 7- U15 D3
- 8- U15 D4
- 9- U15 D5

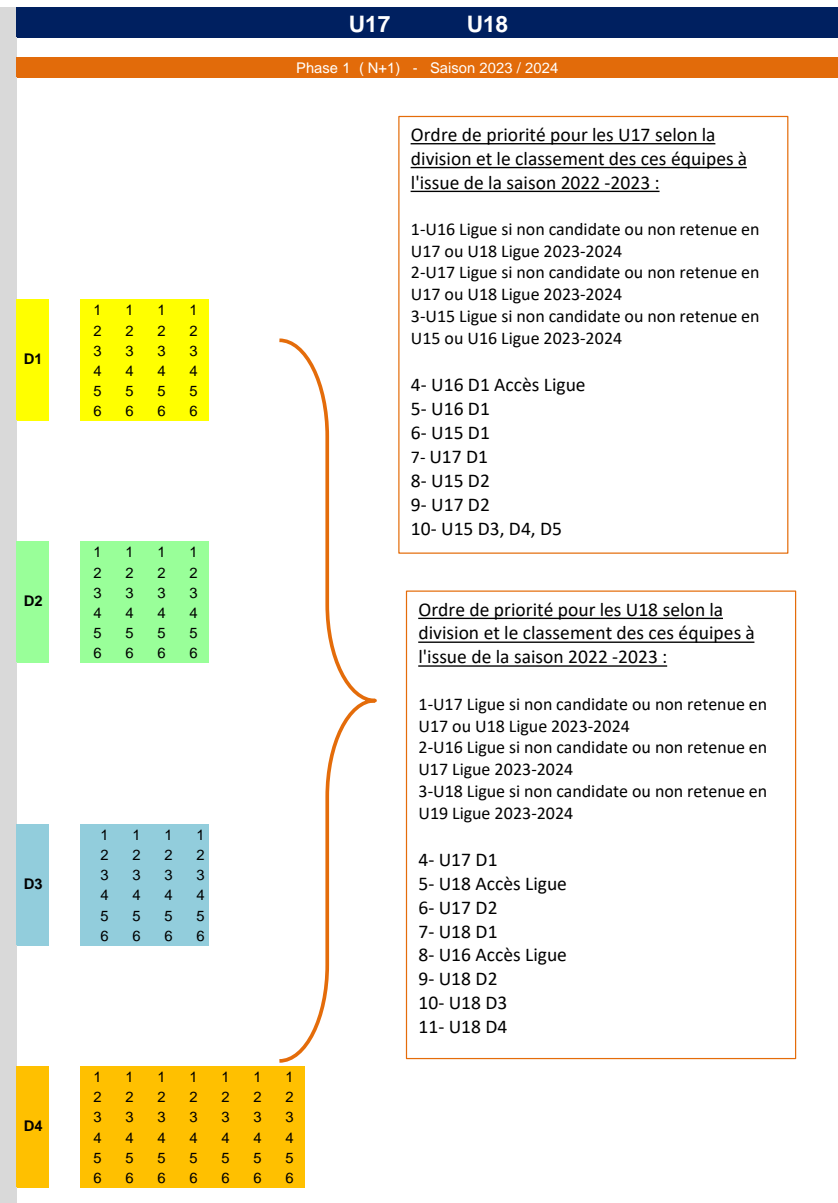
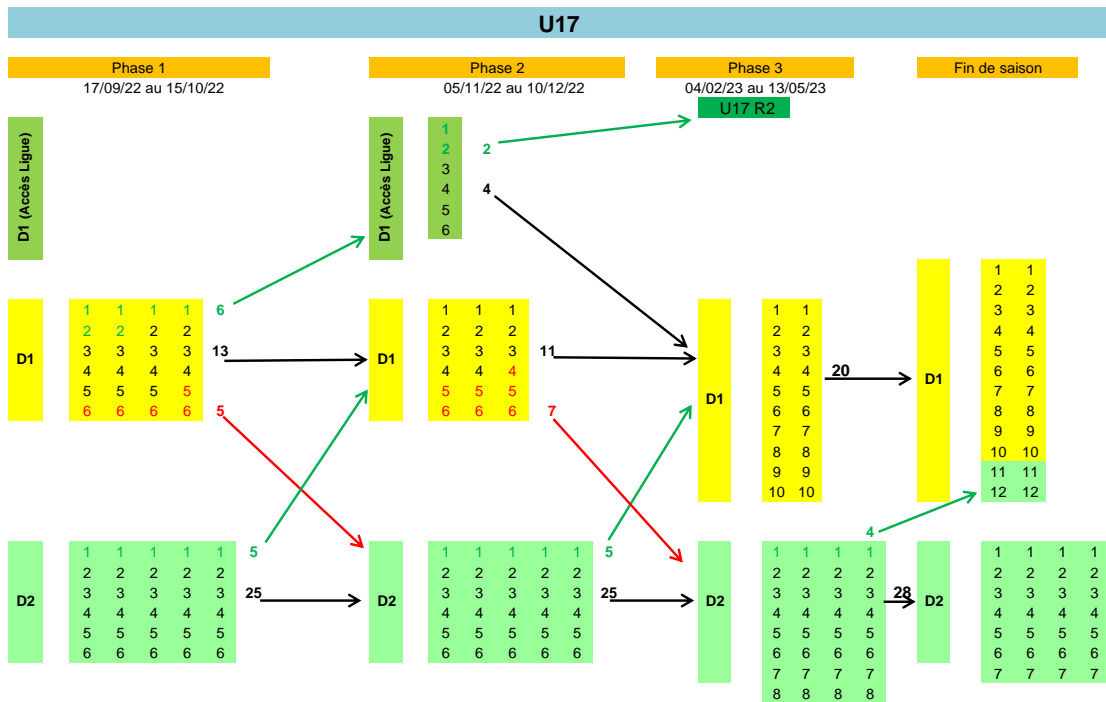
U15

U15



# U16





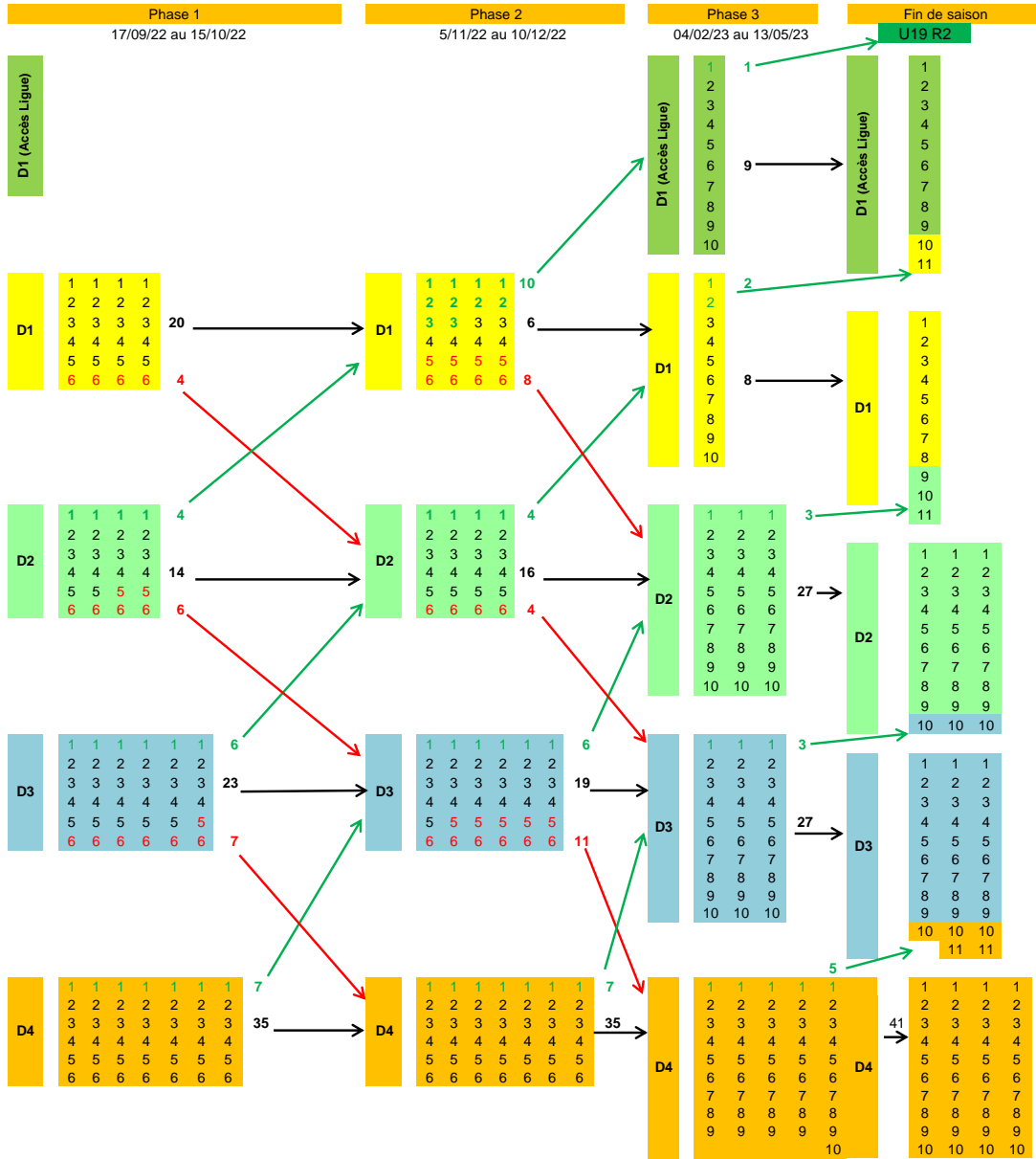
Ordre de priorité pour les U17 selon la division et le classement des ces équipes à l'issue de la saison 2022 -2023 :

- 1-U16 Ligue si non candidate ou non retenue en U17 ou U18 Ligue 2023-2024
- 2-U17 Ligue si non candidate ou non retenue en U17 ou U18 Ligue 2023-2024
- 3-U15 Ligue si non candidate ou non retenue en U15 ou U16 Ligue 2023-2024
- 4- U16 D1 Accès Ligue
- 5- U16 D1
- 6- U15 D1
- 7- U17 D1
- 8- U15 D2
- 9- U17 D2
- 10- U15 D3, D4, D5

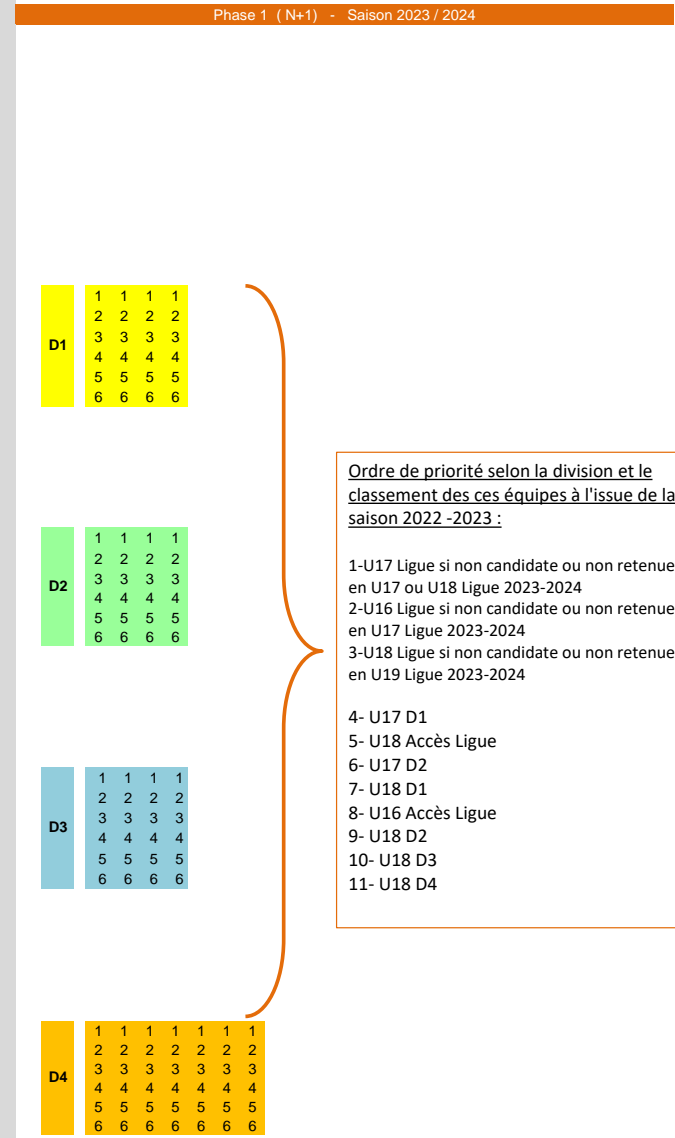
Ordre de priorité pour les U18 selon la division et le classement des ces équipes à l'issue de la saison 2022 -2023 :

- 1-U17 Ligue si non candidate ou non retenue en U17 ou U18 Ligue 2023-2024
- 2-U16 Ligue si non candidate ou non retenue en U17 Ligue 2023-2024
- 3-U18 Ligue si non candidate ou non retenue en U19 Ligue 2023-2024
- 4- U17 D1
- 5- U18 Accès Ligue
- 6- U17 D2
- 7- U18 D1
- 8- U16 Accès Ligue
- 9- U18 D2
- 10- U18 D3
- 11- U18 D4

### U18



### U18



Ordre de priorité selon la division et le classement des ces équipes à l'issue de la saison 2022 -2023 :

- 1-U17 Ligue si non candidate ou non retenue en U17 ou U18 Ligue 2023-2024
- 2-U16 Ligue si non candidate ou non retenue en U17 Ligue 2023-2024
- 3-U18 Ligue si non candidate ou non retenue en U19 Ligue 2023-2024
- 4- U17 D1
- 5- U18 Accès Ligue
- 6- U17 D2
- 7- U18 D1
- 8- U16 Accès Ligue
- 9- U18 D2
- 10- U18 D3
- 11- U18 D4